



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

Le Conseil Municipal, ordinairement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, le mardi 16 décembre 2025 à 18 Heures 30, sous la présidence de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire

PRESENTS : Mme BENDJEBARA-BLAIS, Maire,
M. SOUCASSE, Mme MATARD, M. DEMANDRILLE, Mmes LALIGANT, UNDERWOOD,
M. MICHEZ, Adjoint au Maire,
M. MASSON, Mme ECOLIVET, M. BECASSE, Mme CREVON, MM. DAVID, JULIEN, Mme
DE CASTRO MOREIRA, M. FOLLET, Mme DARTYGE, M. MARAIS, Mme DUBOURG, M.
DE PINHO, Mme VAN DUFFEL, M. BUREL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :

M. TRANCHEPAIN, Adjoint au Maire,
Mme BENDJEBARA, M. MICHEL, Mme CHEVALLIER, MM. BORDRON, TALBOT, Mme
SENTUNE, M. LEDÉMÉ, Conseillers Municipaux,

AVAIENT DELEGATIONS : M. MICHEZ (pour M. MICHEL), Mme UNDERWOOD (pour M. BORDRON),
M. FOLLET (pour Mme SENTUNE), M. BUREL (pour M. LÉDÉMÉ)

Monsieur MARAIS, Conseiller Municipal, est désigné comme secrétaire de séance.

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Dans la mesure où le quorum est atteint, Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS déclare la présente séance ouverte.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe ci-après des décisions, que j'ai été amenées à prendre dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal :

DECISION EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2025 (048/2025)
relative à une subvention d'équipement pour un système d'alarme

Une subvention d'équipement pour un système d'alarme est accordée pour un particulier.

Une convention de partenariat financier a été conclue et le montant de la subvention s'élève à 148,00 €.

DECISION EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2025 (049/2025)
relative à une subvention d'équipement pour un système d'alarme

Une subvention d'équipement pour un système d'alarme est accordée pour un particulier.

Une convention de partenariat financier a été conclue et le montant de la subvention s'élève à 177,87 €.

Dossiers soumis au Conseil Municipal**078/2025 - DECISION MODIFICATIVE N° I AU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA VILLE**

Monsieur Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Le caractère prévisionnel du budget primitif appelle souvent, en cours d'année, à des ajustements des crédits budgétaires pour être en corrélation avec les dépenses et les recettes réalisées ainsi que celles à venir devenues certaines.

Ainsi cette décision modificative viendra transférer les crédits de la section de fonctionnement ainsi que ceux de la section d'investissement entre chapitres, articles et opérations sans les augmenter ou les diminuer.

A. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Aucune modification des crédits budgétaires n'est à constater dans les recettes de fonctionnement.

B. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de la section de fonctionnement quant à elles connaîtront des mouvements de crédits budgétaires pour réajuster les comptes entre chapitres et articles dans la même section sans aucun impact sur le montant inscrit au budget primitif. A titre d'exemple, le chapitre 023 (virement à la section d'investissement) baissera de 10 000 € pour abonder le chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) afin de prendre en compte les amortissements de l'année en cours pour les biens acquis et mis en service à partir du 1^{er} janvier 2025 par application du prorata temporis instauré par la nomenclature M57. Aussi, le chapitre 012 (charges du personnel et frais assimilés) diminuera de 5 000 € qui seront transférés au chapitre 66 (charges financières) afin de prendre en compte les intérêts générés par la ligne de trésorerie souscrite en mai dernier.

C. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Quelques mouvements de crédits budgétaires sont à constater entre programmes et opérations de la section d'investissement sans aucun incident sur le montant total de celles-ci.

D. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement inscrites au chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre section) augmenteront de 10 000 € issus du chapitre 042 comme mentionné plus haut. En effet, l'autofinancement de la section d'investissement, chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) sera diminué du même montant pour respecter le montant approuvé lors du vote du budget primitif.

Ainsi le budget principal de la Ville, au titre de l'exercice 2025, s'équilibre en dépenses et en recettes sur les sections de fonctionnement et d'investissement et ce, comme suit :

FONCTIONNEMENT	BP 2025	DM n° I	BUDGET APRES DM n° I
DEPENSES	14 045 420 €	0.00 €	14 045 420 €
RECETTES	14 045 420 €	0.00 €	14 045 420 €

INVESTISSEMENT	BP 2025	DM n° I	BUDGET APRES DM n° I
DEPENSES	9 575 381 €	0,00 €	9 575 381 €
RECETTES	9 575 381 €	0,00 €	9 575 381 €

Représentation de la DM n° I

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants	Chapitres	Montants
011	+ 70 547 €		
011	- 70 628 €		
012	- 5 000 €		
65	+ 81 €		
66	+ 5 000 €		
042	+ 10 000 €		
023	- 10 000 €		
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chap. Op	Montants	Chap. Op	Montants
P03	+ 43 500 €	021	- 10 000 €
P07	- 43 500 €	040	+ 10 000 €
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

Sur la base de ces éléments, il vous est proposé :

- D'approuver les modifications ci-dessus au titre de la décision modificative n° I du budget primitif 2025 de la Ville,
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant ayant délégation, à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire et avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif de la Ville de l'année 2025,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 09 décembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer quelques modifications budgétaires au Budget Primitif de la Ville de l'année 2025,

DECIDE A L'ISSUE D'UN VOTE :

- Abstention : 5 (dont 1 pouvoir)
- Pour : 20 (dont 3 pouvoirs)

- D'approuver les modifications ci-dessus au titre de la décision modificative n° 1 du budget primitif 2025 de la Ville,
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant ayant délégation, à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

079/2025 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2026 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026, DANS LA LIMITE DU TIERS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES OUVERTES AU BP 2025

Monsieur Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Afin de permettre la réalisation de dépenses d'investissement en début d'année, avant le vote du budget primitif, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit, dans son article L.1612-1 que « jusqu'à l'adoption du budget primitif, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut :

- Mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- Sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Par ailleurs, l'article L. 5217-10-9 du CGCT prévoit que : « Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte, soit des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions".

Dès lors, avant le vote du budget, le comptable peut payer pour chaque chapitre, les dépenses qui visent à couvrir des engagements pris dans le cadre des AP/AE, votées lors des exercices précédents. Ces dépenses peuvent être payées dans la limite d'un montant correspondant au tiers des AP/AE ouvertes au budget N-1 (budget primitif + budget supplémentaire + décisions modificatives). Les montants de référence par chapitre sont accessibles sur les états III A et III B du budget (colonnes « vote de l'assemblée sur les AP/AE de la séance budgétaire »).

Dans ce cadre, ces dépenses ne peuvent découler d'engagements comptables nouveaux, que si ces derniers sont autorisés par les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, arrêtées par l'assemblée délibérante dans le cadre de son règlement budgétaire et financier, conformément à l'article L. 5217-10-8 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 ;
- De préciser
 - o Que le montant maximum de ces dépenses sera égal au tiers des CP ouverts au budget de l'exercice 2025 ;
 - o Que cette autorisation porte sur les autorisations de programmes dont le détail suit :

Autorisations de programmes	Pour mémoire montant total AP	CP votés en 2025	1/3 CP 2025
P01 - GROS ENTRETIEN ET RENOVATION COURANTE DES BATIMENTS MUNICIPAUX	7 658 300,00	1 807 277,63	602 425,88
P02 - FONDS D'AIDES ET SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	112 000,00	18 000,00	6 000,00
P03 - MOYENS GENERAUX ET TECHNIQUES	2 317 000,00	707 617,00	235 872,33
P04 - DOMAINE PRIVE COMMUNAL	350 000,11	10 000,00	3 333,33
P05 - CONSTRUCTION DES NOUVEAUX ATELIERS TECHNIQUES	4 290 900,00	50 000,00	16 666,67
P06 - REHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE	615 000,00	1 000,00	333,33
P07 - RECONSTRUCTION CANTINE TOUCHARD	2 335 000,00	1 900 000,00	633 333,33
P08 - URBANISME ET POLITIQUE VILLE	1 630 993,96	200 000,00	66 666,67
P09 - TRANSITION ECOLOGIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE	271 000,00	25 000,00	8 333,33

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu le Code de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis de la Commission Générale en date du 09 décembre 2025,
- Considérant qu'il y a lieu de permettre à l'exécutif de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 et ce, dans la limite du tiers des Crédits ouverts au budget précédent,

DECIDE A L'ISSUE D'UN VOTE :

- Abstention : 5 (dont 1 pouvoir)
- Pour : 20 (dont 3 pouvoirs)
- D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 ;
- De préciser
 - o Que le montant maximum de ces dépenses sera égal au tiers des CP ouverts au budget de l'exercice 2025 ;
 - o Que cette autorisation porte sur les autorisations de programmes exposées ci-dessus
- D'autoriser Mme le Maire à intervenir pour mettre en œuvre cette décision municipale.

080/2025 - PARTICIPATION D'UN JEUNE SAINT-AUBINOIS POUR REPRESENTER LA FRANCE LORS DE TOURNOIS INTERNATIONAUX EN DUO HOMMES GYMNASTIQUE ACROBATIQUE

Monsieur Stéphane DEMANDRILLE, 3^{ème} Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Par courriel en date du 27 novembre 2025, la mère du jeune Thomas BUQUET signale que son fils est sélectionné pour représenter la France lors de tournois internationaux de gymnastique acrobatique.

Les projets pour 2025/2026 sont les suivants :

- Participation à un tournoi international début décembre 2025 à Budapest (Hongrie)

- Participation aux sélections du championnat du monde 2026
- Participation à un tournoi international à Maia au Portugal début mars 2026
- Participation au championnat de France 2026 par équipe
- Participation aux sélections et championnats de France 2026 par unité

Ce jeune Saint Aubinois, qui pratique la gymnastique acrobatique depuis trois ans au club de Tempo Gym à Elbeuf, sollicite une participation financière auprès de la Commune, afin de participer à des tournois internationaux.

A cet égard, il est proposé d'allouer une participation financière de 200 €, qui sera inscrite au chapitre 65 - article 65134 « Bourse, prix et secours - **Aides** », et autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accorder une participation exceptionnelle d'un montant de 200 €,
- D'autoriser Mme le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision municipale.
- Les crédits nécessaires au financement de cette décision seront imputés au chapitre 65, article 65134 du Budget Principal de la Ville de 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur Stéphane DEMANDRILLE, 3^{ème} Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la participation du jeune Saint Aubinois à des tournois internationaux en duo Hommes gymnastique acrobatique,
- Considérant l'avis de la Commission Générale en date du 09 décembre 2025,

DECIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS :

- D'accorder une participation exceptionnelle d'un montant de 200 €,
- D'autoriser Mme le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision municipale.
- Les crédits nécessaires au financement de cette décision seront imputés au chapitre 65, article 65134 du Budget Principal de la Ville de 2025.

081/2025 - MISE EN PLACE DE LA CHARTE DES COLLECTIONS A LA MEDIATHEQUE L'ODYSSEE

Madame Françoise UNDERWOOD, 6^{ème} Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

La loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, dite loi Robert sur les bibliothèques, prévoit, pour les bibliothèques, de présenter les orientations de la politique documentaire devant l'organe délibérant des collectivités territoriales. Dans le respect de ce principe, la médiathèque a travaillé à l'élaboration de sa charte des collections qui permet de formaliser et communiquer les grandes orientations et principes selon lesquels sont constituées les collections, de poser les règles d'acquisition, de conservation et d'élimination des documents.

La charte des collections sera portée à la connaissance du public (mise à disposition à la médiathèque), elle permettra notamment de répondre aux interrogations ou demandes émanant du public, des personnels et des partenaires sur les choix de la médiathèque.

Elle sera actualisée en fonction des évolutions, toujours dans le respect des missions des bibliothèques de garantir l'égalité d'accès à la culture, l'information, l'éducation, la recherche, aux savoirs et aux loisirs et de favoriser le développement de la lecture.

Il est à noter que le pôle s'épanouir a émis un avis favorable sur cette décision en date du 04 décembre 2025.

Il vous est proposé :

- d'approuver la charte des collections qui a pour objectif de permettre notamment de répondre aux interrogations ou demandes émanant du public, des personnels et des partenaires sur les choix de la médiathèque.
- d'acter les modalités de fonctionnement proposées dans la charte annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Françoise UNDERWOOD, 6^{ème} Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,
- Considérant la mise en place de la charte des collections à la Médiathèque L'Odyssée,
- Considérant l'avis de la Commission Générale en date du 09 décembre 2025,

DECIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la charte des collections qui a pour objectif de permettre notamment de répondre aux interrogations ou demandes émanant du public, des personnels et des partenaires sur les choix de la médiathèque.
- d'acter les modalités de fonctionnement proposées dans la charte annexée à la présente délibération.

082/2025 - CONVENTION PASS SANTE INTERCOMMUNAL ENTRE LES CCAS D'ELBEUF ET DE CLEON, ET LA VILLE DE SAINT AUBIN LES ELBEUF

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°037/2023 du 04 avril 2023 concernant la mise en place du PASS SANTE et la signature de la convention du PASS SANTE dans le cadre de l'Atelier Santé Ville, animé par le CCAS sur les trois communes d'Elbeuf sur Seine, de Cléon et de Saint Aubin les Elbeuf,

Considérant que ce projet a pour but d'initier un parcours de santé et ainsi contribuer à la réduction des inégalités sociales en santé, par le biais d'un accompagnement et l'octroi d'une aide financière, à titre subsidiaire au droit commun,

Considérant que ladite convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2025 et la nécessité de la renouveler pour l'année 2026.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention de Pass santé intercommunal entre les CCAS d'ELBEUF et de CLEON, et la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF ;

- Accorder une subvention de 500 € au bénéfice du Pass Santé, en complément des subventions des 2 autres communes et de celle sollicitée auprès de l'ANCT au titre du Contrat de Ville, pour un montant de 2 500 €.
- Autoriser Madame le Maire ou un Adjoint ayant délégation à signer tous documents relatifs à ce dossier

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire et avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Commission Générale en date du 09 décembre 2025,
- Considérant la convention PASS SANTE intercommunal entre les CCAS d'ELBEUF et CLEON et la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- Approuver la convention de Pass santé intercommunal entre les CCAS d'ELBEUF et de CLEON, et la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF ;
- Accorder une subvention de 500 € au bénéfice du Pass Santé, en complément des subventions des 2 autres communes et de celle sollicitée auprès de l'ANCT au titre du Contrat de Ville, pour un montant de 2 500 €.
- Autoriser Madame le Maire ou un Adjoint ayant délégation à signer tous documents relatifs à ce dossier

083/2025 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la compétence relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés est exercée par la Métropole Rouen Normandie, dont les conditions d'application sont définies dans le règlement de collectes des déchets et assimilés.

Cependant, et conformément aux règles d'application en la matière, les pouvoirs de police y afférents n'ont pas été transférés au Président de la Métropole.

En l'absence de ce transfert des attributions de police en la matière, il appartient au Maire d'édicter, par un arrêté municipal, ce règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Une procédure spécifique existe en la matière et l'avis des membres du Conseil Municipal est un préalable nécessaire avant l'adoption de cet arrêté.

Ce règlement vise à définir les modalités d'exécution du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, les règles qui s'imposent aux usagers, notamment en termes de sortie des conteneurs et de déchets concernés par la collecte, ainsi que les sanctions encourues par les contrevenants.

Un premier règlement a été adopté par délibération du Bureau Communautaire le 08 octobre 2018 et qu'il convenait de réviser.

Un nouveau règlement a donc été adopté en conseil communautaire le 30 juin 2025.

Les principaux objectifs du règlement de collecte des déchets sont les suivants :

- Définir et délimiter le service public de collecte des déchets,
- Présenter les modalités du service de collecte des déchets,
- Définir les règles d'utilisation du service de collecte,
- Présenter les sanctions applicables en cas de non-respect des dispositions du règlement,
- Améliorer l'information et la qualité de service aux usagers

Il convient, aujourd'hui, de procéder à une actualisation du règlement de collecte afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires, ainsi que des ajustements opérés sur la collecte (corrections, prévisions et ajustements de différents modes de collecte) rendus nécessaires notamment sur le plan opérationnel. Ces dispositions doivent faire l'objet d'une information auprès des usagers.

L'actualisation proposée concerne notamment les points suivants :

- Intégration du flux déchets alimentaires et des modalités de collecte associées
- Le matériel de pré-collecte mis à disposition selon les flux
- Les modalités et fréquence de collecte des différents flux
- Le réseau de déchetteries accessible sur le territoire de la Métropole
- Les modalités d'accès payant à la déchetterie de ROUEN

Aussi, il vous proposé :

- D'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté municipal réglementant la collecte des déchets ménagers et assimilés
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à cette décision

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire et avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la Commission Générale en date du 09 décembre 2025,

- Vu le premier règlement qui a été adopté par délibération du Bureau Communautaire le 08 octobre 2018 et qu'il convenait de réviser,

- Vu le nouveau règlement qui a donc été adopté en conseil communautaire le 30 juin 2025,

- Considérant l'avis du Conseil Municipal sur le règlement du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- D'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté municipal réglementant la collecte des déchets ménagers et assimilés
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à cette décision

084/2025 - CONVENTION DE MEDIATION POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE MARCEL TOUCHARD ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'opération de construction du restaurant scolaire Marcel TOUCHARD, un litige est apparu entre les parties.

Aussi, il est envisagé de conclure une convention de médiation.

La décision de médiation résulte d'une ordonnance du Tribunal Administratif en date du 30 octobre 2025 ordonnant une médiation en vertu de l'article L. 213-7 du Code de Justice Administrative.

Cette convention est fixée pour une durée de six mois renouvelables sur demande du médiateur.

Les parties présentes déclarent consentir librement à participer de façon active au processus de médiation. Elles déclarent comprendre que la médiation n'est pas une action judiciaire et que le rôle du médiateur est de les aider à parvenir à trouver elles-mêmes une solution librement consentie.

Afin de faciliter les discussions, les parties conviennent de ne pas engager de procédure judiciaire pendant la durée de la médiation et de suspendre celles éventuellement en cours.

La médiation prendra fin par la conclusion d'un accord ou, à défaut, par la décision d'au moins une des parties ou du médiateur d'y mettre fin.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter la convention de médiation pour l'opération de construction du restaurant scolaire Marcel TOUCHARD,
- D'autoriser Mme le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision municipale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire et avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Commission Générale en date du 09 décembre 2025,
- Vu l'opération de construction du restaurant scolaire Marcel TOUCHARD,
- Vu la décision de médiation résultant d'une ordonnance du Tribunal Administratif en date du 30 octobre 2025 ordonnant une médiation en vertu de l'article L. 213-7 du Code de Justice Administrative,
- Considérant qu'il est proposé une convention de médiation,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- D'accepter la convention de médiation pour l'opération de construction du restaurant scolaire Marcel TOUCHARD,
- D'autoriser Mme le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision municipale.

A l'issue de cette dernière délibération, Monsieur Olivier BUREL prend la parole :

*Madame le Maire,
Mesdames et Messieurs les Elus,
Mesdames et Messieurs,*

Avec Dominique LEDEME, nous souhaitons faire part du fait que nous ne cautionnons pas l'intervention de notre collègue, Barbara DUBOURG, lors du précédent conseil.

Nous ne remettons pas en cause la liberté d'expression qui est offerte à chacune et chacun au sein de cette assemblée.

En revanche, il nous semble que certains sujets doivent être traités dans des conditions qui permettent aux autorités compétentes, d'accomplir sereinement leur office. Il peut même s'avérer condamnable de diffamer des informations lorsque des investigations sont en cours.

Nous le regrettons car, durant, cinq ans, si nous avons exprimé des divergences, nous l'avons toujours fait de manière constructive.

*Or la dernière intervention de notre collègue, quelques soient ses motivations, rompt avec cet esprit.
Dans ces conditions, il ne nous semble plus possible d'être associés au groupe « Avec vous pour Saint Aubin ».*

Pour ma part, j'ai indiqué à de multiples reprises aux autres élus du groupe, mentionné ci-dessus, que mes obligations professionnelles, ne me permettent pas de disposer de temps nécessaire pour être systématiquement présent, il me semblait préférable de démissionner.

J'en ai toujours été dissuadé, pour des raisons internes au groupe mais, au moins, cela aura permis à certain de railler mon manque d'investissement.

Ce manque de disponibilité, explique également pourquoi, j'ai d'ores et déjà refusé d'intégrer une liste, juste pour faire le nombre. Vous n'êtes pas sans savoir que des échéances électorales approchent.

Pour conclure, j'ai été élu sur une liste et estime ne pouvoir siéger autrement qu'en cette qualité, si bien que, vous comprendrez pourquoi je vous présente ma démission et vous invite à en prendre acte.

Dominique LEDEME, vous fera parvenir sa démission dans les meilleurs délais.

Je vous remercie pour votre attention et précise que, pour ma part, je ne ferai aucune autre prise de parole, d'ici aux prochaines élections.

Madame le Maire intervient :

« Sache Olivier que je regrette votre décision à Dominique LEDEME et toi de démissionner du Conseil Municipal. En effet, nous partageons des valeurs fortes de respect du cadre légal et du respect dû aux personnes.

Je trouve navrant que des élus de la République se laissent aller à répandre des informations non vérifiées, voire des rumeurs et même des propos que l'on pourrait qualifier de diffamatoires, qui anéantissent le travail réalisé afin d'assurer la sérénité de l'ensemble des agents.

Le respect dû aux personnes est, pour moi, une priorité absolue ! »

A l'issue de cette description et dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé, Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, décide de clore la présente séance à 18 h 55 minutes.
